



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer**

ARRÊTÉ

portant dérogation aux interdictions de destruction, altération, dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées (Tardier pâtre), dans le cadre des travaux d'aménagement du lotissement « La Basse Bodais » à Bain de Bretagne

**Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 411-1, L. 411-2, L. 414-4 et R. 411-1 à R. 411-14,

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007, modifié par l'arrêté du 28 mai 2009, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

Vu l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2022, donnant délégation de signature à M. Thierry LATAPIE-BAYROO Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Vu la décision du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine en date du 6 février 2023, donnant subdélégation de signature à Martine PINARD, Chef du Service Eau et Biodiversité par intérim,

Vu la demande de « Nexity Foncier Conseil » et de « Crédit Mutuel Aménagement Foncier », bénéficiaires de la présente dérogation, en date du 16 décembre 2022, afin de réaliser des travaux d'aménagement du lotissement « La Basse Bodais » à Bain de Bretagne, qui détruiront des habitats favorables au Tardier pâtre ;

Vu l'avis favorable, en date du 3 janvier 2023, du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine,

Vu l'avis tacite réputé favorable, en date du 7 mars 2023, du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bretagne (CSRPN),

Vu la mise en consultation du public du dossier de demande de dérogation, du 19 janvier au 2 février 2023 inclus, conformément à l'article L. 120-1-1 du code de l'environnement,

Vu l'absence d'observations de la part du public lors de cette consultation,

Considérant que les travaux prévus impactent des habitats de populations d'espèces animales protégées (oiseaux),

Considérant que le projet entre dans le cadre des dispositions des 1° et 3° de l'article L. 411-1 du code de l'environnement, interdisant notamment la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées,

Considérant que le pétitionnaire est, dès lors, tenu de solliciter une dérogation aux interdictions susvisées, sur le fondement du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement,

Considérant que ce projet répond à des raisons impérieuses d'intérêt public majeur de développement de l'habitat sur la commune de Bain de Bretagne,

Considérant qu'il ressort du dossier dont dispose l'administration qu'aucune solution alternative ne permettrait de répondre, de manière plus satisfaisante, à la fois aux enjeux de préservation de la biodiversité et des habitats d'espèces animales protégées concernées,

Considérant l'impossibilité de conserver la totalité des habitats existants, compte-tenu des travaux de viabilisation des parcelles concernées,

Considérant que les travaux présentés dans le dossier, résultent d'une méthodologie basée sur l'évitement et, pour les impacts ne pouvant être évités, sur des mesures réductrices, de compensation et d'accompagnement ; et que la pérennité de ces mesures est garantie par la mise en place d'un suivi de leur réalisation et de leur efficacité,

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de délivrer une dérogation portant sur l'espèce « Tarier pâtre », sous réserve de la mise en œuvre, par le détenteur de la dérogation, de mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement, afin de limiter l'impact sur l'espèce visée,

Considérant que la dérogation sollicitée ne nuira pas au maintien de l'état de conservation de cette espèce dans son aire de répartition naturelle, compte tenu des mesures prescrites au sein de cet arrêté,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE :

Article 1 – Bénéficiaire

Les bénéficiaires de la présente dérogation sont « Nexity Foncier Conseil (NFC) », sis 2 allée Ferdinand 35000 Rennes et « Crédit Mutuel Aménagement Foncier (CMAF) », sis 12 Boulevard Voltaire CS73540 35056 Rennes cedex.

Article 2 – Objet et nature de la dérogation

Dans le cadre des travaux d'aménagement du lotissement « La Basse Bodais » à Bain de Bretagne, les bénéficiaires cités à l'article 1 sont autorisés, sous réserve du respect des dispositions définies dans le présent arrêté, à déroger aux interdictions de :

- destruction, altération, dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées suivantes :

Groupe d'espèces	Espèce impactée	
	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Oiseaux	Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>

Article 3 - Durée de la dérogation

La dérogation est valable à compter de la publication du présent arrêté, pendant les travaux de d'aménagement du lotissement « La Basse Bodais » à Bain de Bretagne puis durant l'existence légale de ce lotissement. Le planning définitif des travaux et de la mise en place des différentes mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement devra être transmis à la DDTM sous 3 mois après notification du présent arrêté préfectoral.

Article 4 – Périmètre de la dérogation

La présente dérogation est valable sur le périmètre des travaux d'aménagement du lotissement « La Basse Bodais » à Bain de Bretagne et sous réserve :

- du respect des mesures contenues dans le dossier de demande de dérogation et dans le dossier d'évaluation environnementale, bénéficiant à un large panel d'espèces protégées et aux groupes d'espèces susceptibles de subir un impact ;
- de la mise en œuvre des mesures particulières suivantes définies pour le Tarier pâtre, précisées dans le dossier de demande de dérogation espèces protégées.

Article 5 – Mesure d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement

La préservation des espaces utilisés par les espèces et le respect des différentes mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement devront être assurés conformément aux engagements précisés dans le dossier de demande de dérogation espèces protégées et dans le dossier d'évaluation environnementale au titre du R212-2 du code de l'environnement (p.162 à 197) et synthétisés dans le tableau en annexe du présent arrêté.

En outre, les mesures particulières suivantes seront appliquées :

– En phase travaux

Le chantier devra être organisé selon les règles de l'ingénierie environnementale prenant la forme d'une charte, et sous la conduite d'un écologue, en définissant la programmation et les choix techniques les mieux adaptés aux enjeux écologiques, et en prévoyant une sensibilisation du personnel. En particulier, un repérage sera réalisé au démarrage du chantier afin de déceler d'éventuelles espèces protégées.

L'emprise du chantier devra être réduite au minimum et des balisages ou mises en exclos seront effectués afin de protéger les espaces les plus sensibles, en particulier les 2 chênes colonisés par le Grand capricorne. Des mesures particulières relatives au contrôle des polluants, la gestion des déchets et la préservation des arbres et de leur système racinaire non identifiés comme étant à abattre dans la demande devront être prises ; aucun remblai, ouvrage et/ou déblais susceptibles d'atteindre le système racinaire des arbres de hauts jets ne devra être réalisé.

Des mesures de précautions particulières devront être mises en œuvre afin d'éradiquer et/ou éviter la dissémination des plantes exotiques envahissantes.

Le planning de chantier devra être élaboré de façon à limiter les interventions en périodes sensibles pour les espèces protégées présentes, suivant un tableau prévisionnel d'intervention qui devra être transmis préalablement à la DDTM. Le bénéficiaire devra notamment effectuer les travaux dans les zones boisées et de friches en dehors de la période de mars à août, période de nidification des oiseaux.

- En phase exploitation

Les haies présentes sur le site constituant la sous-trame forestière seront préservées et renforcées par des plantations et strates arbustives favorables à la biodiversité.

Les clôtures mises en place devront permettre le passage de la petite faune.

Un certain nombre d'aménagements spécifiques favorables à la biodiversité seront mis en place selon le plan annexé au présent arrêté.

Le cahier des charges du lotissement imposera et/ou préconisera des mesures favorables à l'environnement et à la biodiversité. Il devra notamment proscrire la plantation d'espèces exotiques envahissantes.

L'éclairage nocturne devra être limité au maximum afin de réduire l'impact négatif sur la biodiversité, en réduisant le nombre de sources lumineuses et le temps des plages d'éclairage, et notamment en évitant les éclairages diffus des zones de haies et de chasse pour ces espèces. La suppression totale de l'éclairage nocturne, devra être privilégiée dans cette approche. A minima, les prescriptions techniques de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses devront être appliquées.

En mesure de compensation spécifique pour le tairier pâtre, 8500 m² d'espace favorable à cette espèce seront préservés ou créés selon les plans annexés au présent arrêté.

Les zones arborées préservées seront intégrées dans les espaces verts entretenus et gérés par les services en charge de l'entretien, suivant des méthodes écologiques et les modalités définies dans un plan de gestion. L'utilisation des produits phytosanitaires, de même que le recours à des plantations d'espèces exotiques seront proscrits dans ces espaces.

Article 6 - Mesures de suivi

Outre l'accompagnement des travaux par un écologue pendant toute la durée du chantier, un suivi biologique post-travaux sera réalisé les années n+2, n+5 et n+10, soit 2025, 2028 et 2033, à raison de 2 passages par an en période de reproduction de l'avifaune. L'ensemble de ces données devra faire l'objet d'un rapport de synthèse transmis à la DDTM d'Ille-et-Vilaine, pour chaque année de suivi et devra être versé aux bases de données nationales et régionales.

Des protocoles de suivi établis par le bénéficiaire sur la base de référentiels scientifiques reconnus, devront être validés par la DDTM.

Au regard des observations réalisées au travers de ce suivi, le bénéficiaire devra adapter, en lien avec les gestionnaires délégués, le plan de gestion global des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité sur le périmètre du lotissement, et en particulier sur les zones de compensation pour le Tarier pâtre.

Article 7 - Autres réglementations

Cette dérogation ne dispense, en aucun cas, le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations ou accords requis par d'autres réglementations.

Article 8 - Sanctions administratives et pénales

Le non-respect des dispositions du présent arrêté pourra donner lieu aux sanctions administratives prévues par les articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement. En outre, les infractions pénales aux dispositions de cet arrêté seront punies des peines prévues par l'article L. 415-3 dudit code.

Article 9 – Délais et voies de recours

La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, de manière traditionnelle par voie postale ou en se présentant à l'accueil de la juridiction, ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr ; le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

Article 10 – Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, les responsables respectifs de « Nexity Foncier Conseil (NFC) » et de « Crédit Mutuel Aménagement Foncier (CMAF) », le Maire de Bain de Bretagne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine et le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et affiché en mairie de Bain de Bretagne.

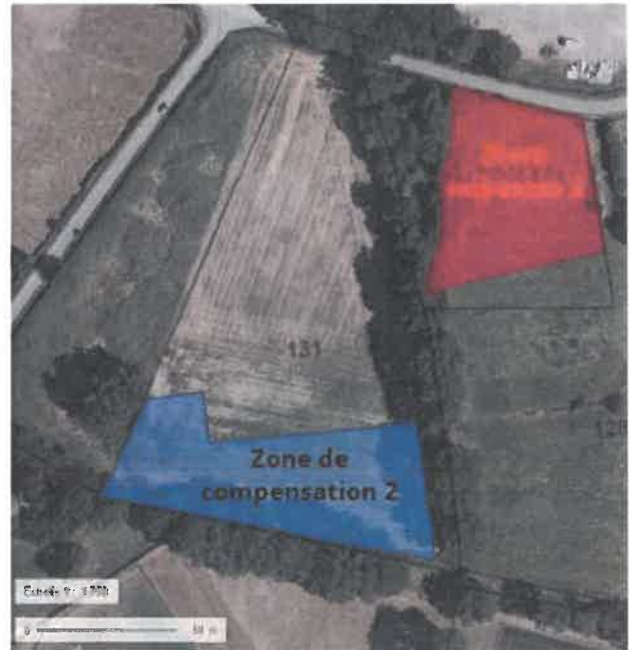
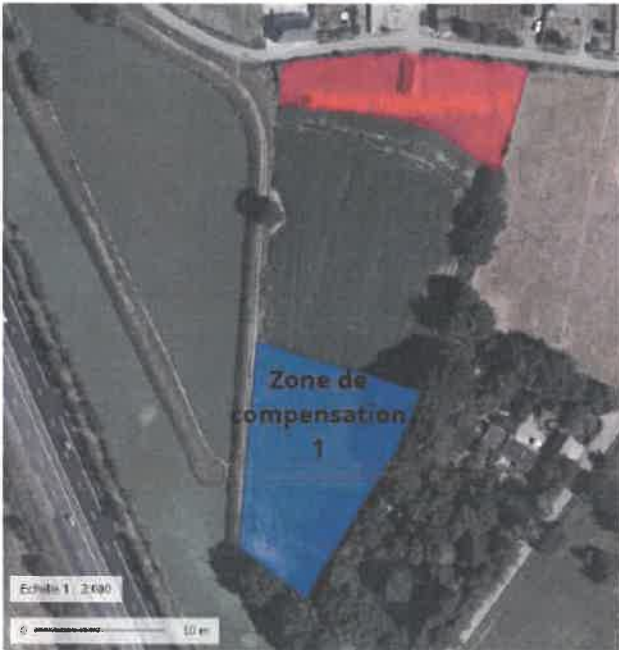
Fait à Rennes, le 16/03/2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Département des Territoires et de la
Mer et par subdélégation,
Le Chef du Service Eau et Biodiversité par intérim


Martine PINARD

PLANS ANNEXES

Emplacement prévisionnel de la compensation pour le Tariet pâtre



- Périimètre de projet
- Prairie à fauchage différenciée « zone d'alimentation (fauche tardive, friche hivernale,...) »
- Perchoirs

- Habitats de nidification**
- Enrichement
- Mélange épineux
- Roncier



0 100 200 m

iao senn

Emplacement prévisionnel des mesures d'accompagnement

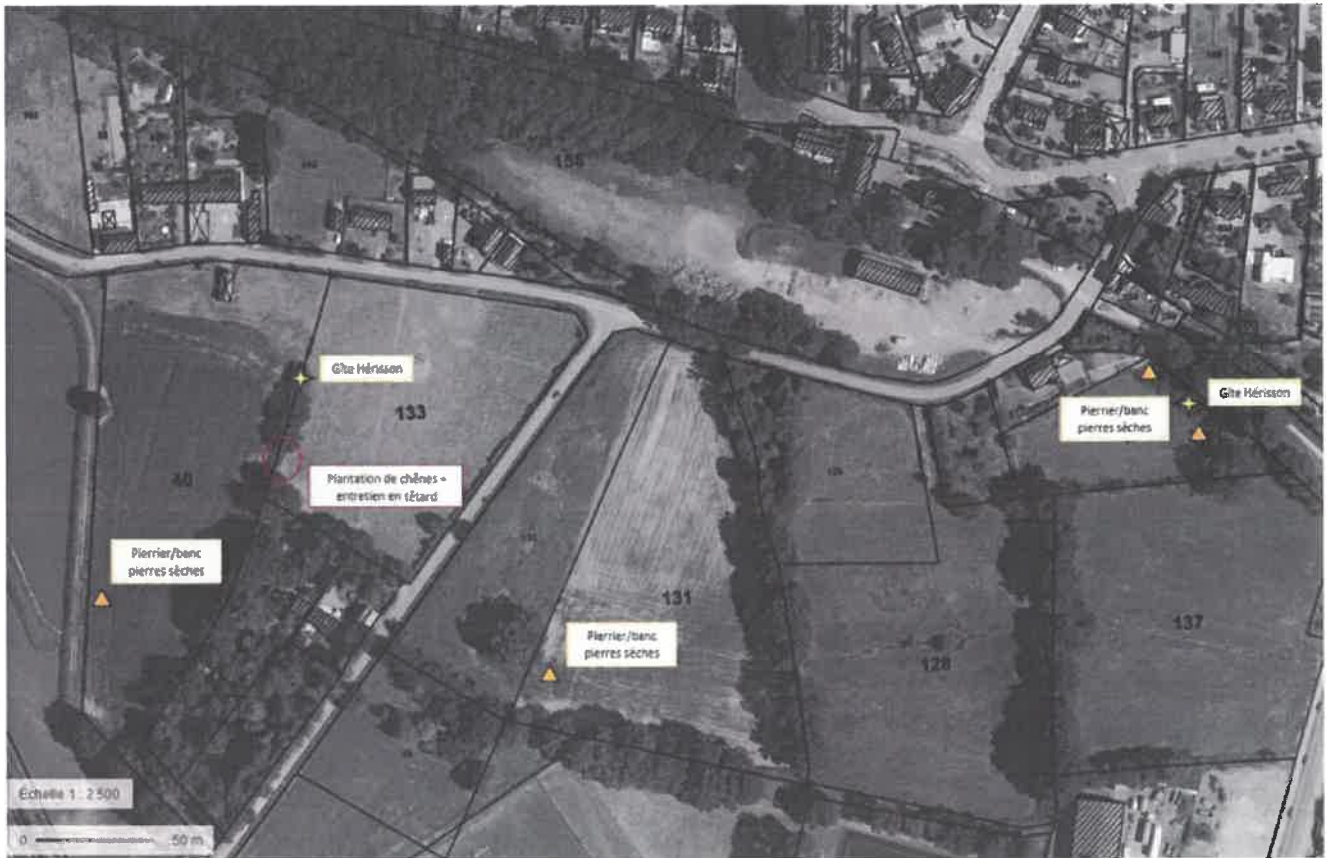


Tableau des mesures évaluation environnementale

THÉMATIQUE	INTITULE DE LA MESURE	PHASE DE LA SEQUENCE	TYPE / CATEGORIE	CIBLE DE LA MESURE	OBJECTIF	DETAILS	SUIVI DE L'ETAT D'AVANCEMENT ET D'EFFICACITE	ESTIMATION DES COÛTS
BIO-DIVERSITE	Évitement amont – habitats d'oiseaux protégés	E	E3-1f	Avifaune protégée	Éviter l'impact des habitats de reproduction des oiseaux protégés (hais Tarlier pâtre) en phase exploitation	Conservation des haies identifiées comme habitat de reproduction d'oiseaux protégés	Présence d'un écologue en phase de chantier	
	Évitement amont – habitats d'oiseaux protégés	E	E3-1g	Moineau domestique	Éviter l'impact de l'habitat de repos du Moineau domestique	Conservation de la haie identifiée comme habitat de repos du Moineau domestique		
	Évitement géographique – Mise en défens des habitats de reproduction d'oiseaux protégés	E	E2-1f	Avifaune protégée	Éviter la dégradation/suppression accidentelle de l'habitat	Mise en défens à une distance comprise entre 3 à 10 mètres du tronç par des barrières physique hautes (type HIERAS) + panneaux pédagogiques en phase chantier	Présence d'un écologue en phase de chantier	
	Évitement temporel – habitat de nidification du Tarlier pâtre	E	E4-1a	Tarlier pâtre	Éviter la destruction d'individus	Suppression de la végétation en dehors de la période de nidification de l'espèce ; aucune action de débroussaillage, coupes et abattage de mi-mars à septembre		
	Évitement temporel – habitat de l'avifaune protégée	E	E4-1b	Faune des jardins et autres oiseaux	Éviter la destruction d'individus	Suppression de la végétation en dehors de la période de nidification de l'espèce ; aucune action de débroussaillage, coupes et abattage de mi-mars à septembre		
	Évitement géographique – Mise en défens de l'habitat du Moineau domestique	E	E2-1g	Moineau domestique	Éviter la dégradation/suppression accidentelle de l'habitat	Mise en défens par des barrières physiques hautes (type HIERAS) + panneaux pédagogiques en phase chantier	Présence d'un écologue en phase de chantier	
	Évitement amont – Zones humides et cours d'eau	E	E3-1h	Zones humides et cours d'eau	Éviter la suppression des zones humides et du probable cours d'eau	Conservation de la surface totale des zones humides ainsi que du probable cours d'eau et son bassin versant amont		
	Évitement géographique – Mise en défens des zones humides	E	E2-1h	Zones humides	Éviter la dégradation/suppression accidentelle des zones humides	Mise en défens des secteurs avec des zones humides par des clôtures fixes + panneaux pédagogiques en phase chantier		
	Respects des périodes de nidification	E	E4-1b E4-2b	Faune et flore Habitats naturels	Ne pas réaliser de coupes et abattages d'arbres ou de haies en période de nidification des oiseaux	Aucune action de coupes et abattage de mi-mars à septembre	Présence d'un écologue en phase chantier	
	Préservation des populations de Grand Capricorne	E	E2-1a E3-2b	Faune et flore Habitats naturels	Préservation des populations de Grand Capricorne	Protection des alignements de chênes à Grand Capricorne	Inventaires naturalistes sur le pas de temps suivant : n+2, n+5 et n+10 (n étant l'année de fin de travaux)	

THÉMATIQUE	INTITULE DE LA MESURE	PHASE DE LA SÉQUENCE	TYPE / CATÉGORIE	CIBLE DE LA MESURE	OBJECTIF	DETAILS	SUIVI DE L'ÉTAT D'AVANCEMENT ET D'EFFICACITÉ	ESTIMATION DES COÛTS
BIODIVERSITÉ	Réduction géographique – Fauvette des jardins et autres oiseaux protégés	R	R1-2a	Impact sur l'habitat de la Fauvette des jardins	Réduire l'impact du projet sur l'habitat de la Fauvette des jardins et autres oiseaux protégés	Conservation de 2000 m² sur 2200 m² d'habitat	Suivi du chantier par un écologue	
	Réduction technique – zones humides	R	R2-1f	Alimentation hydraulique des zones humides	Réduire l'impact du projet sur l'alimentation hydraulique des zones humides	Gestion des eaux pluviales sur la majorité du futur lotissement par infiltration et trop-pleins dirigés vers les zones humides au sud		
	Réduction technique – continuités écologiques et mammifères	R	R2-1a	Perméabilité écologique pour la faune terrestre	Réduire l'impact du projet sur la perméabilité écologique au sein du futur lotissement	Loisques les clôtures sont nécessaires, installation de clôtures perméables à la petite faune terrestre	Intégration dans le cahier des charges du lotissement	
	Réduction technique – Avifaune	R	R2-1b	Impact indirect du projet sur l'avifaune via les chats domestiques	Réduire l'impact indirect du projet via la présence future probable de chats domestiques	Plantation de 2/3 d'essences épineuses dans les futures haies arbusives		Pas de donnée spécifique en terme de coût financier
	Création – habitat de reproduction du Tarier pâtre	C	C1a	Habitat de nidification et ressources alimentaires du Tarier pâtre	Compenser la perte fonctionnelle engendrée par le projet vis-à-vis du Tarier pâtre (5500 m² dont 450 m² d'habitats de nidification impactés) et viser un gain fonctionnel pour l'espèce	Sur deux secteurs, conversion de la grande culture en prairie permanente avec fauche différenciée + création d'habitats de nidification favorables au Tarier pâtre (plantations de Ronciers et de mélanges épineux + enrichissement naturel) + installation de percheroirs : gain de 3000 m² d'habitat de reproduction dont 500 m² supplémentaires d'habitat de nidification	Suivi des travaux par un écologue Suivi des mesures compensatoires pendant 10 ans à n+2, n+5 et n+10 Transmission à la collectivité pour intégration dans leur projet d'aménagement paysager et de plan de gestion des espaces verts	

THÉMATIQUE	INTITULE DE LA MESURE	PHASE DE LA SEQUENCE	TYPE / CATEGORIE	CIBLE DE LA MESURE	OBJECTIF	DETAILS	SUIVI DE L'ETAT D'AVANCEMENT ET D'EFFICACITE	ESTIMATION DES COÛTS	
BIODIVERSITE	Aménagements ponctuels	A	A3a	Faune (avifaune, Lézard des murailles, Hérisson d'Europe, Chiroptères)	Offrir des habitats de reproduction et de repos supplémentaires à la faune existante	2 bancs/murets en pierres sèches ou pierriers, 2 gîtes à Hérisson, 12 éléments répartis entre nichoirs à oiseaux et gîtes à chauves-souris	Rapport photographique après installations et transmission à la collectivité		
	Création d'habitats naturels pour la faune	A	A3b	Faune et flore	S'assurer d'un cortège adapté au secteur biogéographique afin de contribuer au bon fonctionnement des écosystèmes auxquels ils sont inféodés	Développement d'une palette végétale locale Approvisionnement au sein d'une pépinière locale spécialisée dans cette logique végétale	Constitution de la palette végétale Pépinières d'approvisionnement		
	Entretien des espaces verts en faveur de la faune	A	A3d	Faune	Offrir des habitats favorables aux insectes et une ressource à la faune insectivore et granivore	Gestion de la strate herbacée en bord de haies et dans les noues via une fauche tardive et maintien de friches hivernales	Transmission à la collectivité pour intégration dans leur plan de gestion des espaces verts	Plantations 135 K€	
	Création d'habitats pour l'avifaune	A	A3c	Avifaune	Création d'habitats de reproduction, de repos et de ressource alimentaire supplémentaire pour l'avifaune	Plantation de 380 ml de haies pluri-stratifiées, composées d'essences locales et variées			
	Renforcement des habitats du Grand capricorne	A	A3e	Grand capricorne	Assurer le renouvellement des habitats	A proximité d'un des deux chênes colonisés par l'espèce : conservation des vieux chênes existants et plantation de deux chênes avec entretien en l'état	Transmission à la collectivité pour intégration dans leur plan de gestion des espaces verts		
	Renforcement des habitats du Moineau domestique	A	A3f	Moineau domestique	Offrir des habitats de repos et de la ressource alimentaire supplémentaires	Plantation d'environ 20 ml de haie arbustive			

THÉMATIQUE	INTITULE DE LA MESURE	PHASE DE LA SÉQUENCE	TYPE / CATÉGORIE	CIBLE DE LA MESURE	OBJECTIF	DETAILS	SUIVI DE L'ÉTAT D'AVANCEMENT ET D'EFFICACITÉ	ESTIMATION DES COÛTS
ECLAIRAGE	Mise en œuvre d'un éclairage à faible impact pour la biodiversité	R	R1-2a R2-2c R3-2b	Faune et flore Habitats naturels Population	Le projet d'éclairage a été conçu dans le cadre d'un objectif environnemental global de limitation des consommations énergétiques et limitation des nuisances sur le vivant	<p>Eclairage des voies partagées</p> <p>Trame noire pour les liaisons douces et les espaces verts</p> <ul style="list-style-type: none"> Eclairage led tons chauds, Puissance 14-86W selon configuration Température : 3000K, blanc chaud Matériaux : Gris anthracite RAL 7022 Hauteur mât : 5m. 	<p>Analyse des dispositifs définis en phase PRO par l'équipe de MOE</p> <p>Analyse des dispositifs mis en œuvre en phase chantier</p>	98 K€